

Tableau des Bills, les plus intéressants pour les lecteurs du Bas-Canada, sanctionnés le 30 mai 1849.

(Suiv.)
Acte pour détacher les établissements de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat de la municipalité de Gaspé, et les ériger en municipalité destinée et séparée
Acte pour autoriser Amable Archambault et autres, à construire un pont de péage sur la rivière de l'Assomption, et pour d'autres fins y mentionnées.
Acte pour faire disparaître certaines déficiences dans l'administration de la justice criminelle.
Acte pour amender un acte qui incorpore la compagnie du chemin de fer du St. Laurent et de l'Atlantique.
Acte pour amender la loi relative à l'impression et à la distribution des statuts provinciaux
Acte pour pourvoir à l'administration du département du bureau des postes, aussitôt qu'il sera transféré au gouvernement provincial.
Acte pour pourvoir à la construction et réparation de maison de justice et prison dans certains endroits du Bas-Canada.
Acte pour des dispositions aux fins de continuer et compléter les procédures dans les affaires de banqueroute maintenant pendantes.
Acte pour donner sous certaines conditions la garantie de la province aux obligations contractées par les compagnies de chemins de fer, et pour aider la construction du chemin de fer d'Halifax et de Québec.
Acte pour abroger certaines parties d'un acte y mentionné, et pour établir de meilleures dispositions pour le soutien des écoles communes dans la cité de Québec et au Montréal.
Acte pour pourvoir à certaines dépenses du gouvernement civil, et pour d'autres fins y mentionnées.
Acte pour autoriser les juges des cours supérieures de recourir dans le Haut-Canada, à nommer des commissaires pour recevoir des affidavits dans le Bas-Canada.
Acte pour corriger une erreur dans un acte de la présente session relative à la judicature du Bas-Canada.
Acte pour autoriser Joseph Clovis Bélanger, écuyer, et autres, à construire un pont de péage sur la rivière Etchemin, dans la paroisse de St. Anselme, près de l'église de la dite paroisse, dans le comté de Dorchester, et pour incorporer les dits Joseph Clovis Bélanger et autres, sous le nom de la compagnie du pont de Saint Anselme, et pour d'autres fins y mentionnées.
Acte pour incorporer l'association de la bourse et de la chambre de lecture des marchands de Montréal.
Acte pour pourvoir à la saisie et à la vente des actions dans le fonds social de compagnies incorporées.
Acte pour incorporer le barreau du Bas-Canada.
Acte pour incorporer une compagnie pour la construction d'un canal destiné aux vaisseaux, qui reliera les eaux du Lac Champlain à celles du fleuve St. Laurent.
Acte pour continuer pour un temps limité les divers actes et ordonnances y mentionnés.
Acte pour abroger certains actes y mentionnés et établir de meilleures dispositions relativement à l'admission des arpenteurs et à l'arpentage, des terres en cette province.
Acte pour incorporer le ministre et les syndics de l'église de St. André à Montréal.
Acte pour pourvoir à la vente et à une meilleure administration des bois qui se trouvent sur les terres publiques.
Acte pour amender un acte y mentionné, pour établir de nouvelles dispositions pour l'administration et la vente des terres publiques, et pour limiter la période dans laquelle il sera fait des octrois gratuits de terres.
Acte pour établir un mode de se pourvoir en loi contre les dégradations commises sur les terres possédées par individus dans certains townships dans le B.-C.
Acte pour autoriser et mettre le commissaire des chemins à barrières de Québec, en état d'avoir et d'acquiescer la possession et la propriété du pont Dorchester, et pour d'autres fins.
Acte pour autoriser John Yule, le jeune, écuyer, et autres, à construire une chaussée de moulins sur la rivière Richelieu, dans le district de Montréal.
Acte pour incorporer la société Saint Jean-Baptiste de la cité de Québec.
Acte pour amender la loi des écoles du Bas-Canada.
Acte pour autoriser les commissaires du Havre de Montréal à commuer certains droits de Havre avec les corporations y mentionnées, et pour d'autres fins.
Acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes et punir les débiteurs frauduleux dans le Bas-Canada, et pour d'autres objets.
Acte pour définir le mode des procédures à adopter dans les cours de justice du Bas-Canada dans les matières relatives à la protection et à la régie des droits de corporation et aux writs de prérogative, et pour d'autres fins y mentionnées.
Acte pour diviser le comté de Mégantic en deux arrondissements pour l'enregistrement des titres.
Acte pour exempter les pompiers qui auront servi comme tels pendant un certain nombre d'années, de servir dans la milice et de remplir certains autres devoirs.
Acte pour amender l'acte pour incorporer les membres de la profession médicale dans le Bas-Canada, et régler l'étude de la pratique de la médecine et de la chirurgie en icelui.
Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de Montréal et Vermont.
Acte pour continuer un certain acte y mentionné, concernant la santé publique de la cité de Montréal.
Acte pour amender la loi criminelle de cette province relative aux incendiaires et aux faux monnayeurs.
Acte pour autoriser l'établissement de compagnies à fonds social dans le Bas-Canada, pour la construction de chemins macadamisés, ponts et autres travaux y mentionnés.
Bills réservés le 30 mai 1849.
Acte pour réaliser un revenu de cent mille louis à même les terres publiques du Canada, pour les fins de l'instruction élémentaire.
Acte pour abroger un certain acte y mentionné, et pour établir de meilleures dispositions pour la naturalisation des étrangers.
Acte pour assurer les titres des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada, première Guillaume Quatre, chapitre cinquante-trois.
Acte pour incorporer la compagnie d'union du chemin de fer de Toronto, de Simcoe et du lac Huron.
Acte pour incorporer la compagnie du pont suspendu de Queenston.
Acte pour amender l'acte relatif aux banques d'épargnes.

MANUEL DE TEMPERANCE.

Le Soussigné, ayant acheté le privilège de l'auteur le Rév. Père Chiniqy, saisit l'occasion d'informer ses pratiques, etc. de public en général qu'il va incessamment imprimer une nouvelle édition, revue et considérablement augmentée par l'auteur.
Cette édition sera enrichie du portrait de l'Apôtre de la Tempérance l'Abbé Chiniqy, et ne se vendra pas plus chère que les précédentes.
J. B. ROLLAND.
Montréal, 22 décembre 1848.—jco.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous le nom et raison de "CHAPLEAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour. M. J. M. LAMOTHE, l'un des associés, est autorisé à transiger toutes les affaires de la dite Société.
ZEP. CHAPLEAU,
J. M. LAMOTHE.
Montréal, 21 novembre 1848.

Le Soussigné profite de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE

la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère ainsi à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'honoreront. Il apportera à ses reliures la même attention que ci-devant. Ses prix sont plus modérés que jamais, et la netteté et la beauté de ses ouvrages se feront toujours remarquer.
Le Soussigné a toujours en mains quantité de Livres de Littérature de Science, etc., etc., Gravures, Images, etc., Papier de toutes sortes et de toute grandeur, etc., tous les Livres en usage dans les Ecoles et toutes les fournitures nécessaires aux enfants qui les fréquentent. Il vend à aussi bas prix que partout ailleurs.
J. M. LAMOTHE.
Montréal, 21 novembre 1848.—jco

LE REPERTOIRE NATIONAL

DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

Lorsque nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec nous de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le trouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous prépubliions.
En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.
Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent des discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal et de Québec.
Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. Phon. A. N. Morin, Phon. E. P. Taché, Phon. juge Mondelet, P. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. Plamondon, Guill. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajone, J. Lenoir, J. Doutre et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.
Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est un certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos dévoués, et voilà tout.
L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.
Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux mastres par volumes de 384 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.
Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible.
Les personnes qui désireraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie., McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Écho ou en s'adressant à J. Huston, Montréal, chez MM. Fréchette et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec; chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Compagnies, Berthier.
Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aumont—J. G. Barthe—Isidore Bedard—N. Bibaud—George de Boucherville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chériar—Dile Odile Chériar—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Fouquier—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Girard—A. J. Ginguet—P. Hout—N. D. J. Jaumène—Jean Jacques Larigue—Pierre Laviolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Écuyer—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Pajneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Plamondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Soudard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. P. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Voudelvelden et un très grand nombre d'écrits anonymes.
A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous les ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.
Montréal, 29 décembre 1848.

A vendre
AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE.

LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

Ce CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier.
Ce Calendrier contient ce qui suit:
Le nom de tous les Saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année;
Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens;
Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec;
La liste et les termes des cours de justice;
Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule;
Un tableau de la valeur, etc., des monnaies;
Le commencement des saisons;
La date des quatre-temps;
Le comput ecclésiastique;
Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude;
La liste des principaux membres du Gouvernement;
La liste des membres de la législature Provinciale;
La liste des membres du Conseil Législatif;
La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc.
Une liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc., etc.
Ce CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS.
Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS. KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sur la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARREL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.
Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; avant par son fini et son élégance que par ses dimensions (ayant 5 étages et 150 pieds de longueur) et l'étendue de son terrain.
La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.
Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.
L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.
Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, pour une année, est de £25 dont moitié payable d'avance.
Les externes payent £3 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médecines, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.
On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.
En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont tenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits. On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi-année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.
Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.
Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.
On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.
Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.
Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.
La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.
On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.
Une bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des repréhensions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.
S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1848.

DEUXIEME EDITION DU COURT TRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est faite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de Lettres de change, Billets, reçus, quittances; d'une liste des initiales des titres qualitatifs; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada; d'une liste des chefs des départements sous l'Exécutif de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc.
Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examinateurs pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.
A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 24.
Montréal 7, mars 1849.

AUX FABRIQUES
A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresseront à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE
Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent.
Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de ouvrir son
ATELIER DE RELIURE:
à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.
M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chions.
Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.
Pour dito dit, à l'est de la rivière Chaudières et d'un chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.
Pour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.
N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.
Pour dito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.
Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre.
Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.
Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; le tout avec intérêt.
Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.
L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.
Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.
Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichement, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'Agent.
Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.
Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.
Les demandes pour achat devront être faites aux cents locaux respectifs. 3.—fois-

D. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Récollets.
Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, à l'établissement Bénédictin No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve.
Montréal, 22 sept. 1848

P. GARNOT, Professeur de Français, latin, rhétorique, belles-lettres, etc., rue St. Denis, No. 64, près l'Évêché.
Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent.
Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

ARCHITECTURE
CHS. BAILLARGÈ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Com des rues

NO PRE-DAME ET ST. VINCENT
AVERTIT de nouvelles pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques quartier.
Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc. etc.
Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.
LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI.
Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES; rais de poste à part.
LES MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.
Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.
Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressés, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.
PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, 1ère insertion) chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1
Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.
Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.
Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires.
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. J.
Québec, M. D. MARTINEAU, Ec. V.
Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ec. Direct.
Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'au près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis.
JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.